

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026 À 20H30 Salle du Conseil

Présents :

Nicolas BADET
Julie BESSAC-FRAYSSINET
Marie-José CALMELS
Fabien ENJALBERT
Eduard FILISANU
Hervé FRAYSSIGNES
Géraldine GISQUET

Sylvie LASSERRE LAJUGIE
Sandrine LORENTE
Mélissa MARTY
Nicolas MASSOL
Regis NESPOULOUS
Anthony POMIES
Régine RUDELLE HANDOUS

Absents ou excusés :

Jean-Claude VIRENQUE

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE LAJUGIE

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Ressources humaines :
- Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- Détermination du taux promus/promouvables
- Finances : mise à jour des tarifs de l'accueil périscolaire
- Adressage : modification de la liste de dénomination des voies de la commune pour ajout d'une voie supplémentaire – lieu-dit la Maynobe.
- Questions diverses

⇒ DE20260914-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie en qualité de secrétaire de cette séance.

⇒ DE20260914-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.07.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2026

⇒ DE20260914-03 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions du maire qu'il a prises depuis la dernière

séance du conseil municipal en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal prend donc acte de la décision du maire suivante :

- **Décision du maire n°7-2026 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DIA01207326G0007**

Le droit de préemption urbain ne sera pas exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA01207326G0007 portant sur la parcelle B1507, 16 impasse des Pâquerettes

⇒ **DE20260914-04 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'organe délibérant de la collectivité, **après consultation du comité social territorial**, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il peut notamment déterminer, après consultation du comité social territorial, un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 du décret n°2004-878 susvisé. En ce cas, ce plafond est applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement détenant un CET.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les dispositions du CET sont applicables aux agents titulaires et contractuels, autres que ceux relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), qui, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Les règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée **par écrit auprès de l'autorité territoriale.**

Article 2 : Les règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 novembre de l'année n

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, avant le 31 janvier n+1

Article 3 : Les modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous la forme de congés.

Article 4 : Les règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**⇒ DE20260914-05 : DETERMINATION DU TAUX PROMUS
PROMOUVABLES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux de promus/promouvables à 100 % pour tous les grades de la collectivité pour toute la durée du mandat.

⇒ **DE20260914-06 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 17H30mn/ SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 17h30mn (dans le cadre d'un avancement de grade)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2026 et annexé au budget primitif de la commune (DE 20260416-05)

Considérant que, suite au recrutement d'un agent de maîtrise principal 32h/semaine, l'emploi d'adjoint technique 32h/sem n'est pas mentionné dans le tableau des emplois mais n'a pas encore été supprimé. Cette situation sera régularisée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

M. le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, permanent à temps non complet à raison de 17h30mn.

- **la suppression d'un emploi d'adjoint technique**, permanent à temps non complet à raison de 17h30mn

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 1 emploi permanent 17.5 heures annualisées
1 emploi permanent 19.36 heures annualisées
1 emploi permanent 32h

- nouvel effectif : 1 emploi permanent 19.36 heures annualisées
1 emploi permanent 32h

Filière : .technique.,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : 1 emploi permanent 17.5 heures annualisées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

⇒DE20260914-07 : MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La dernière révision des tarifs de la garderie de Comps-la-Grand-Ville date du 17 juillet 2012, fixait le prix des tickets à 1,70 € l'unité pour un enfant et 2,80 € pour deux enfants ou plus à partir du 1^{er} août 2012. Les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date.

Aujourd'hui, la collectivité met en place une application de prépaiement en ligne, *eTicket*, qui remplacera définitivement les tickets papier à compter du 1^{er} octobre 2026. La date d'entrée en vigueur des tickets via l'application sera possible à partir du 17 septembre 2026. Cette modernisation nécessite une adaptation des tarifs pour intégrer le nouveau système de réservation et de paiement.

Afin de maintenir un accès équitable au service tout en tenant compte des évolutions techniques et des besoins des familles, il est proposé de réviser les tarifs en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'école de la commune. Chaque présence (matin ou soir) nécessitera l'achat d'un ticket et une réservation en ligne.

Une réunion d'information des parents s'est tenue le 3 septembre. L'utilisation de cette application a été détaillée et expliquée point par point : connexion, création d'un profil famille, inscription de chaque enfant, documents à fournir, réservations, paiement, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 17 septembre 2026, les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie matin ou soir) de Comps-la-Grand-Ville sont fixés comme suit :

- **Ticket 1 enfant** par famille : 1,70 € par enfant et par présence ;
- **Ticket 2 enfants** par famille : 1,40 € par enfant et par présence ;
- **Ticket 3 enfants et plus** par famille : 1,10 € par enfant et par présence.

Article 2 : Les modalités de réservation et de paiement s'effectueront via l'application *eTicket* à partir du 17 septembre 2026.

Article 3 : pour rappel le prix d'un ticket repas à la cantine scolaire est de 4.40 € conformément à la délibération n°20240626-08 du 26 juin 2024. L'achat de ticket « cantine » et la réservation des repas seront également réalisés à partir du 17 septembre 2026 via l'application *eTicket*.

Article 3 : La présente délibération sera publiée et notifiée aux usagers par tous moyens

⇒DE20260914-08 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Vu le décret 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la TVLH ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et 1639 A bis relatif aux conditions de vote des délibérations fiscales

Considérant que la loi de finances pour 2026 a institué une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, destinée à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants;

Considérant que la présence de logements vacants peut nuire à l'attractivité et que l'instauration de cette taxe peut s'avérer un levier pour inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente, et participe à la lutte contre la rétention de logements;

Considérant que la commune de Comps-la-Grand-Ville n'appartient pas à une zone dite « tendue » au sens de la réglementation, et qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de décider par délibération d'instituer cette taxe;

Considérant que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition;

Considérant que la délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédant sa mise en application;

Considérant que la fixation du taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte avant le 15 avril de l'année d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal **DÉCIDE d'instaurer**, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal **RAPPELLE** que la taxe ne s'applique qu'aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal **RAPPELLE** les exonérations prévues par la réglementation fiscale en vigueur, notamment :

- L'inoccupation du logement résultant de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours des 2 années précédentes ;
- Le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal **DIT** que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération distincte dans les conditions prévues par le Code général des impôts,

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

⇒ **DE20260914-09 : MODIFICATION DE LA LISTE DE DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE POUR AJOUT D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE – LIEU-DIT LA MAYNOBE**

M. le Maire informe les élus que la construction d'une nouvelle maison d'habitation, au lieu-dit la Maynobe sera bientôt terminée. L'accès à la propriété se fait par le chemin rural qui relie la Maynobe à la rue de la Rasal. Il est nécessaire de donner une adresse normalisée à cette habitation avant que les personnes s'installent. Le début de ce chemin côté rue de la Rasal a déjà été dénommé « impasse du coustil ». Il est donc nécessaire de dénommer différemment l'autre accès à cette voie.

M, le Maire demande donc au Conseil Municipal de dénommer la voie d'accès à la maison :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de nommer la voie d'accès à l'habitation sise sur les parcelles B1248 – B1256 :
impasse du noisetier

Décide de reprendre dans son ensemble le tableau de dénomination des voies tel qu'il suit : (il annule et remplace celui approuvé par délibération n°20251113-03 du 13 novembre 2025)

Nom de voie	Longueur de voie
ALLEE DES SAUGES	124
CHEMIN DE BEAUREGARD	66
CHEMIN DE BURGAYRENQ	144
CHEMIN DE FLORAGUET	468
CHEMIN DE GOURP	153
CHEMIN DE L'ABBAYE	316
CHEMIN DE LA BESSIERE	290
CHEMIN DE LA BOISSONNADE	481
CHEMIN DE LA CARRIERE	113
CHEMIN DE LA TOURELLE	209
CHEMIN DE LAVAL	408
CHEMIN DE LEZINS	538
CHEMIN DE SAINT-SAUVEUR	563
CHEMIN DE SARREMEJANE	964
CHEMIN DE TENQUO	260
CHEMIN DE VIAMENE	120
CHEMIN DES CANS	96
CHEMIN DES CHATAIGNIERS	116
CHEMIN DES GARROUSTES	2950
CHEMIN DES MAZELLES	198
CHEMIN DES MIMOSAS	53
CHEMIN DES PERGUES	266
CHEMIN DES POMMIERS	257
CHEMIN DES TEULIERES	116
CHEMIN DES VOLTES	195
CHEMIN DU BATUT	651
CHEMIN DU CHATEAU DE VAREILLES	452
CHEMIN DU MOULIN	169
CHEMIN DU MOULINET	484
CHEMIN DU SERIEYS	162
CHEMIN DU VENT D'AUTAN	339
CHEMIN DU VIAUR	80
IMPASSE DE L'AUORE	31
IMPASSE DE LA JASSE	1790
IMPASSE DE LA MESANGE	120
IMPASSE DE LA STATION	171
IMPASSE DES COQUELICOTS	153
IMPASSE DES HIRONDELLES	105
IMPASSE DES MURIERS	36
IMPASSE DES NOYERS	132
IMPASSE DES PAQUERETTES	78
IMPASSE DES QUILLES DE HUIT	168
IMPASSE DU COUSTIL	150
IMPASSE DU GARRIGAL	214
IMPASSE DU MISTRAL	81
IMPASSE DU NOISETIER	74

IMPASSE DU PUECH	89
IMPASSE DU PUIITS	107
IMPASSE DU SOLEIL	124
IMPASSE DU TILLEUL	104
PLACE DU BOURG	46
PLACE DU COUDERC	22
PLACE NOTRE DAME	136
ROUTE DE BONNECOMBE	3916
ROUTE DE CARCENAC	1163
ROUTE DE CASSAGNES-BEGONHES	640
ROUTE DE COMPS	2442
ROUTE DE FALGAYRETTES	889
ROUTE DE FLORAC	614
ROUTE DE FREJAMAYOUX	1757
ROUTE DE L'ANDORRE	1644
ROUTE DE LA BARTHE	3372
ROUTE DE LA BURGUIERE	1013
ROUTE DE LA CIBADIERE	1879
ROUTE DE LA MAYNOBE	1989
ROUTE DE LA RIVIERE	312
ROUTE DE LEZINOUE	688
ROUTE DE MAZARS	1424
ROUTE DE SAINTE-JULIETTE	154
ROUTE DES LAUZES	1615
ROUTE DES SOURCES	1053
ROUTE DU LEBOUS	1576
ROUTE DU PONT DE GRANDFUEL	5739
ROUTE DU VIALA	1665
RUE DE LA CROIX	162
RUE DE LA PRADESIE	168
RUE DE LA RASAL	351
RUE DE LA VIDARIE	373
RUE DES CHARDONS	80
RUE DES CHARPENTIERIS	58
RUE DES CHENES	167
RUE DES FRENES	233
RUE DES GLYCINES	272
RUE DES HORTENSIS	98
RUE DES LACS	534
RUE DES LILAS	85
RUE DU BALAT	170
RUE DU COUCHANT	197
RUE DU LAVOIR	806
RUE DU LUCOT	309
RUE DU MIDI	138
RUE DU STADE	257

- Reprécise que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

⇒ QUESTIONS DIVERSES

- Agence d'attractivité LEVEZOU : Une rencontre le 14 septembre après-midi avec M. JULIEN Président de l'Agence, Adeline CANIVENQ directrice et 3 des agents a eu lieu en mairie. M. NESPOULOUS, Mme HANDOUS et Mme MARTY étaient présents. Il a été présenté :
 - La marque de territoire « simplement Levezou »
 - Les fiches randonnées regroupées dans un classeur consultable en mairie
 - Une affiche totem peut être réalisée avec la ou les photos choisies par la commune
 - le développement de l'agritourisme
 - l'attractivité résidentielle (accompagnement personnalisé des nouveaux arrivants et l'aide à l'emploi des nouveaux et anciens habitants)
 - journée de présentation de l'application « intramuros » de communication auprès des habitants le 01.10.2026 avec lancement en janvier 2027
 - L'agence sera invitée lors d'un prochain évènement avec les nouveaux arrivants
- Le comité des fêtes recherche un local pour stocker son matériel : point à évoquer lors de la réunion prévue avec les associations le 22 septembre. La question du stockage du matériel de musique de TOUTAKI dans les vestiaires sera également abordée, tout comme le problème de la confidentialité du code de la boîte à clés de la SDF.
- Certaines personnes âgées souhaiteraient la création d'une association 3^{ème} âge : il n'appartient pas à la commune de créer une association, il s'agit d'une initiative de particuliers
- M. le Maire précise que l'Abbaye de Bonnecombe serait en cours de vente
- M. le Maire informe les élus du chiffrage des travaux d'enfouissement des réseaux telecom route de la Cibadière qui seraient réalisés en même temps que les travaux de renforcement de ligne électrique pour un projet photovoltaïque d'un privé. Il a demandé au technicien du SIEDA de vérifier le devis car il trouve que pour une simple surlargeur c'est un peu cher mais il faut s'attendre à un montant à charge pour la commune d'environ 6000 € pour l'enfouissement du réseau télécom hors enfouissement réseau électrique. De plus une étude a été lancée pour déplacer un poteau électrique à Mazars au carrefour ? et de la positionner du côté gauche en partant vers la « route neuve »

M. le Maire fait un retour aux élus concernant le dossier de raccordement électrique d'un privé à la Barthe : après avoir informé Mme la Préfète, les sénateurs et le SIEDA de la situation, ENEDIS a transmis un nouveau devis acceptable aux intéressés et n'empruntant pas le tracé de la voirie communale.
- M. le Maire fait un point sur les travaux du presbytère en précisant que lundi 21 septembre, Aveyron Habitat procèdera à une analyse des offres du marché de travaux et une ouverture des plis des lots 11 et 12. La commune peut y participer en visioconférence
- M. le Maire informe les élus que pour les travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes sont en cours, il manquerait un bouton de coupure d'urgence pour l'ensemble de la salle des fêtes selon le bureau de contrôle.

- M. le Maire informe aussi qu'il a été contacté par GRDF concernant un projet d'installation de conduite de gaz à Pont-de-Grandfuel dans le cadre du raccordement au réseau jusqu'à Ceignac d'une centrale de méthanisation de Durenque. Pas d'autres informations pour l'instant.
- M. le Maire fait aussi un point signalisation (cédez-le-passage rue des Glycines au lotissement Bellevue, modification zone 30 rue des lacs, sens interdit à Falgayrettes)
- M. le Maire précise aussi qu'il a reçu des devis de la société Avignon Bru concernant l'installation de climatisation à l'école, à la MAM et à la mairie.

Séance levée à 22 :00

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 9 octobre 2026

Le Maire
Nicolas MASSOL

La Secrétaire de Séance
Sylvie LASSERRE LAJUGIE



Approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 19.10.2026
Publié sur le site internet le 20.10.2026